



Rapport de la commission *ad hoc* sur le préavis N° 02/2020

Relatif à la demande d'augmentation du nombre de conseillers suppléants au Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mmes Irène Golay et Pia Hitz-Lepori ainsi que de MM. Christophe Fürer (président, rapporteur), Patrick Lüthi et Romain Roussel, s'est réunie le 11 août 2020 afin d'étudier le préavis susmentionné.

Préambule

En début de législature, 50 conseillers et 11 suppléants ont été élus. Cette année, le Conseil a dû faire face à un nombre élevé de démissions. Le dernier suppléant a été assermenté lors de la séance du 18 février 2019, soit deux ans avant la fin de la législature. En octobre 2019, le conseil siégeait à 47. Une élection complémentaire en deux tours a été organisée les 9 février et 1^{er} mars 2020 et trois nouveaux conseillers ont été assermentés le 22 juin 2020.

En collaboration avec le bureau du Conseil, la Municipalité propose d'augmenter le nombre de suppléants à 18 à partir de la prochaine législature. Ce nombre coïncidera probablement avec la nouvelle Loi sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP) qui sera prochainement soumise au Grand conseil. Le but de cette augmentation est d'éviter au maximum la tenue de nouvelles élections complémentaires coûteuses et chronophages lors de la prochaine législature.

L'engagement au sein du conseil communal ne doit pas diminuer

La commission salue l'engouement de la population pour les élections communales ainsi que pour la récente élection complémentaire qui a enregistré 23 candidatures pour le premier tour. Si la commission est consciente que la grande majorité des départs l'ont été pour des raisons de mobilité et remarque qu'il est souvent difficile, notamment pour les jeunes, de trouver un logement abordable sur notre commune, elle tient à souligner que les candidats et candidates s'engagent en principe pour la durée d'une législature et encourage chacun et chacune à participer activement aux débats et à prendre part aux différentes commissions tout au long de celle-ci. Si l'augmentation du nombre de suppléants permettra bien de faire face à un nombre accru de démissions, la commission espère que ces démissions ne seront pas encouragées, de façon inconsciente, par l'existence de ce réservoir accru.



La révision de la LEDP entraînera la modification du règlement du conseil

La commission note que les nombreuses références à la LEDP figurant dans le règlement du conseil devront être mises à jour lorsque la nouvelle LEDP sera adoptée.

Conclusions

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission *ad hoc* propose à l'unanimité au Conseil Communal d'accepter le préavis N° 02/2020 de la Municipalité, soit :

1. de fixer à 18 le nombre de suppléants du Conseil Communal dès la législature 2021-2026,
2. de confier à la Municipalité le soin de communiquer cette décision au Service des communes et du logement.

Etoy, le 19 août 2020

Pour la commission *ad hoc* :

Le Président et rapporteur



Christophe Fürer